

**VILLE DE DOUAI RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
(NORD) FÊTES DE GAYANT 2026**

Arrêté N° 1149

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu les articles L111-1, L131-1 et L131-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu le code municipal de circulation sur le territoire de DOUAI,

Vu l'organisation par la ville de Douai des manifestations dans le cadre des **fêtes de Gayant** qui se dérouleront du **4 juillet au 18 juillet 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et d'assurer la sécurité du personnel, du matériel et du public,

Attendu qu'il est indispensable de prendre toutes dispositions en vue de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T O N S :

ARTICLE 1 – INSTALLATION MATERIELLE

En raison de l'installation des gradins, le stationnement de tout véhicule sera interdit du lundi 06 juillet à 5 h au 15 Juillet à 18h démontage inclus :

- rue d'Esquerchin sur trottoirs du n° 227 au n° 255,
- rue de la Massue, du n° 23 au n° 39 (stationnement payant),
- rue de Paris, à hauteur du numéro 234 (stationnement payant).

ARTICLE 2 – SAMEDI 04 JUILLET - 20 h - Gala de Catch - Square du Dauphin

En raison de l'organisation du gala de catch au Square du Dauphin :

- La circulation et le stationnement seront interdits square du Dauphin, du samedi 04 juillet 16h au dimanche 05 juillet à 1h,

ARTICLE 3 - LUNDI 06 JUILLET - 20h00 - CONCERT – Carillon du Beffroi de l'Hôtel de Ville.

- A l'occasion du concert du carillon du Beffroi :

La circulation sera interdite rue Godin, dans la partie comprise entre la rue de Paris et la rue de l'Université le lundi 06 juillet de 21h à 22h.

ARTICLE 4 - MERCREDI 08 - JEUDI 09 - VENDREDI 10 JUILLET 15h à 20h
Festival des Binbins - places St Amé et du Marché aux Poissons et parvis Georges Prêtre.

En raison de l'organisation de spectacles pour enfants, le stationnement des véhicules sera interdit pour le montage, le déroulement des spectacles et le démontage :

- Sur la place St Amé du mercredi 8 juillet à 10h au vendredi 10 juillet minuit, Sur la place du marché aux poissons du mardi 07 juillet 6h au lundi 13 juillet à 12h. Parking des Moudreurs du mardi 07 juillet 17 h au samedi 11 juillet à 12h.
- Rue de la Fonderie du mardi 07 juillet à 17h au samedi 11 juillet à 12h à l'exception des résidents avec parking,
- Parvis Georges Prêtre du lundi 06 juillet à 9h au samedi 11 juillet à 12h.
- Rues du Pont à l'herbe, du Pont des Dominicains, des Dominicains du mercredi 08 juillet à 7 h au vendredi 10 juillet à 21h.

Pour permettre le stationnement des véhicules des organisateurs, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 premières places quai du Maréchal Joffre, du mercredi 08 juillet 7h au vendredi 10 juillet 21h.

La circulation sera interdite place Saint Amé :

- Le mercredi 08 juillet de 13h à 22h ;
- Le jeudi 09 juillet de 13h à 22h ;
- Le vendredi 10 juillet de 13h à minuit.

La circulation sera interdite rue du Pont à l'herbe, pont des Dominicains et rue des Dominicains, les 8, 9 et 10 juillet de 10h à 21h chaque jour

ARTICLE 5 - SAMEDI 11 JUILLET - 15h - Géants d'ici ...et d'ailleurs

A l'occasion du spectacle déambulatoire des Géants qui débutera et se terminera par la place d'Armes :

- Le stationnement et la circulation excepté celui des véhicules des compagnies des Géants, seront interdits place Schuman et place de Gaulle en totalité du vendredi 10 juillet à 20h au samedi 11 juillet à 20h ;
- Vers 15h la circulation sera interrompue, place d'Armes, le temps de la remontée des Géants vers la rue de Bellain ;
- La circulation sera interdite rues saint Thomas, Saint jean, Jean de Gouy et Victor Hugo à l'exception des riverains et des véhicules de secours de 14h30 à la fin de la déambulation ;
- Le stationnement sera interdite place Carnot, avenue, Clémenceau, rues Saint Jacques, de la Madeleine et de Bellain de 12h00 à la fin de la déambulation ;
- De même, la circulation sera interdite entre 15h30 à la fin de la déambulation soit environ vers 18h00, avenue Clémenceau, rue Ferdinand Dutert, avenue Marechal Leclerc (partie comprise entre la rue Fleury Proust et l'avenue Clémenceau) et rue Durutte ;
- Pendant cette interdiction, le sens de circulation sera inversé rue Morel (partie comprise entre la rue Escoffier et la place Carnot) ;

- De même la circulation des bus sera déviée par les Boulevards pendant cette période.

ARTICLE 6 – DIMANCHE 12 JUILLET 12 h – le grand cocktail des géants

A l'occasion du cocktail déjeunatoire proposé par le restaurateur David Davaine, le stationnement sera interdit place du Marché aux Poissons, du samedi 11 juillet 14h au lundi 13 juillet à 12h.

ARTICLE 7 - DIMANCHE 12 JUILLET 7H - Sortie de la famille Gayant

La circulation sera restreinte le dimanche 12 juillet entre 7 h et 9h en fonction de l'avancée du cortège selon l'itinéraire suivant :

- Rues de Lambres, de Cambrai, de Paris, Godin pour une arrivée prévue cour de l'hôtel de ville vers 9h.

La police municipale encadrera le cortège et assurera les coupures et déviation de circulation.

ARTICLE 8 - DIMANCHE 12 JUILLET - 15 h – grand cortège

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue d'Albergotti de 8h à 20h pour la mise en place du cortège, du départ au retour des chars, **sauf pour** les véhicules des compagnies qui participent au cortège, pour lesquels le stationnement sera autorisé dans la partie comprise entre la porte d'Arras et l'entrée du quartier militaire.
- Le stationnement pourtour de la porte d'Arras sera réservé au stationnement des bus des compagnies dans son entièreté, du samedi 11 juillet de 14h au lundi 13 juillet 12h.
- Le stationnement sera interdit rue de la Blanchisserie le dimanche 12 juillet de 12h à 21h.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre 10h et 20h, sur le parcours du cortège ci-après indiqué :
- Rues du 15ème RA, de la résidence Belle Hélène, quartier sous-lieutenant Desprat, rues d'Esquerchin, Saint-Samson, de la Cloche, petite place, rues de la Massue, de la Cloris, place Suzanne Lanoy, rues de la Mairie, de Bellain, de la madeleine, Saint-Jacques, place Carnot, avenues Clémenceau, du Maréchal Leclerc, rue de Valenciennes, place d'Armes, rues de Paris et du Kiosque de la rue de Paris à l'entrée du parking (dislocation).
- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours du cortège précédemment cité ainsi que rues Fleury Proust, François Dutert, Victor Hugo, Saint Jean, du Canteleu, places Schuman et De Gaulle, de 12h à 20h.
- La circulation sera interdite rues du bastion Caux, rue d'Esquerchin (partie comprise entre le boulevard de la République et le boulevard Jeanne d'Arc), boulevard Jeanne d'Arc et Boulevard de la République entre 14h et 16h en fonction du remplissage des parkings situés boulevard de la République.
- Pour permettre la mise en place des mesures de sécurité, les rues adjacentes au parcours du cortège seront interdites à la circulation sauf riverains dès 8h selon l'avancée de la sécurisation.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rues des Clarisses et de la Tour de Bourgogne de 12h à 20h pour permettre l'accès **des véhicules et personnels des services de secours.**

- La circulation des véhicules des services de secours sera autorisée sur toutes les voies en sens interdit donnant accès au cortège afin de porter secours au public de 14 h à 19 h.

- Transports collectifs :

• de 12h à 20h, aucune ligne d'autocars ne pourra franchir l'itinéraire du cortège. Les lignes de transports urbaines emprunteront les itinéraires de déviation suivants, à l'aller comme au retour :

- BHNS : Pas de liaisons, arrêt porte de Valenciennes,
- LIGNES 2.3.4.5.6.7.10 : par les boulevards, terminus porte de Valenciennes.

Afin de faciliter l'arrêt des bus, le stationnement sera interdit porte de Valenciennes entre la rue d'Aniche et le boulevard Faidherbe.

ARTICLE 9 - LUNDI 13 JUILLET Sortie des petites figures 10h

La circulation sera interrompue entre 10 h et 13h le temps du cortège selon l'itinéraire :

Départ rue de Givet, rues de Commercy, de Lunéville, Louis Chappuy, de Bar-le-Duc, de Saint-Amand, Cité du Godion, rues de Joinville, de Crécy, place de Meaux, rue de Nemours, rue de Nouvion pour une arrivée à 13h00 au jardin de la Maison des liens rue de Provins.

La police municipale encadrera le cortège et assurera les coupures et déviations de circulation.

ARTICLE 10 - LUNDI 13 JUILLET - 21h00 - Retraite aux flambeaux

A l'occasion de la retraite aux flambeaux accompagnée de la musique municipale :

- La circulation sera restreinte selon l'avancée du cortège : départ rue de Lambres, rue de Recklinghausen, quai Devigne, rues du Kiosque, de Paris pour une arrivée place d'Armes (dislocation) vers 23h00.

ARTICLE 11 - MARDI 14 JUILLET - 21h00 – rue de Lambres - Rentrée de la famille Gayant :

- Le stationnement sera interdit place Schuman sur l'îlot central, du mardi 14 juillet à 18h au mercredi 15 à 6h.
- Le stationnement sera interdit rue de Paris en totalité ainsi que les 3 premières places de la rue des Clarisses le mardi 14 juillet à partir de 12h jusqu'à minuit.
- la circulation des véhicules sera restreinte rue de Paris à partir de 19h00 en fonction de l'avancée du cortège.
- le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Cambrai, partie comprise entre la place l'Hérillier et la rue de Férin, de 18h à la fin de la manifestation.
- le stationnement de tout véhicule sera interdit rue d'Arleux les 5 premières places en entrant de la rue de Cambrai
- la circulation de tous véhicules sera interdite rue de Cambrai (partie comprise entre la place l'Hérillier et la rue de Férin), ainsi que rue de Lambres (partie comprise entre les rues de Cambrai et de Recklinghausen), de **23 h** à la fin de la manifestation

ARTICLE 12 – VENDREDI 17 JUILLET ou SAMEDI 18 JUILLET en cas de report - 23h - Feu d’artifice des forains-porte de Valenciennes.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rues Jacques Desbonnet, Neuve Notre Dame et rue de Valenciennes, le vendredi 17 juillet de 15h à minuit.

Pendant la même période et par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit dans un périmètre de 200m autour de la porte de Valenciennes :

- Place d’Haubersart (côté rue d’Aniche) rue d’Aniche et sur les boulevards Faidherbe et Delebecque.
- Dès 22h et jusqu’à la fin du feu d’artifice la circulation des véhicules venant du Boulevard Phalempin sera déviée vers la rue Victor Gallois et la circulation venant du Boulevard Paul Hayez sera déviée vers la rue Monsarrat.
- La circulation des véhicules sera interdite rue du Président Wagon ainsi que rue d’Aniche, entre l’avenue du 4 Septembre et la place d’Haubersart.

En cas de report du aux conditions météorologiques les mêmes dispositions citées ci-dessus seraient appliquées le samedi 18 juillet 2026.

ARTICLE 13 - SAMEDI 18 JUILLET - 20 h - Gala de Catch – place Saint Amé

En raison de l’organisation du gala de catch sur la place Saint Amé :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Saint Amé et sur le Parking des Moudreurs en totalité, du samedi 18 juillet à 17h au dimanche 19 juillet à 1h,
- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la totalité de ladite place du samedi 18 juillet à 13h30 au dimanche 19 juillet à 1h.

ARTICLE 14 - Les signalisations et les déviations de circulation appropriées à ces différentes mesures seront mises en place par le service de la voirie municipale.

ARTICLE 15 - Les véhicules en infraction par rapport aux dispositions prévues aux articles ci-dessus, **seront mis en fourrière.**

ARTICLE 16 - L’accès aux gradins et podiums installés par la municipalité sera **strictement interdit au public** en dehors des manifestations programmées.

ARTICLE 17 - Sur tout le territoire de DOUAI, les débits de boissons et restaurants sont autorisés à demeurer ouverts jusque 2 h du matin, les nuits du samedi 4 juillet au samedi 18 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 18- Toutes dispositions seront prises lors des manifestations susvisées pour permettre éventuellement le passage des services de secours en interventions.

ARTICLE 19- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être formulé devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification ou après un délai de 2 mois suivant un refus implicite ou exprès au recours gracieux initialement formé. Le tribunal peut être également saisi par l'application

ARTICLE 20 - M. le directeur général des services de la mairie, M le commissaire de police et M. le directeur du service de la voirie de la mairie et M. le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de la ville de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au portail des actes de la commune.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

DOUAI, le 30/06/2026
Pour le maire, l'adjoint délégué



François GUIFFARD